



## **REGLEMENT DU CONCOURS « Prix de l'Innovation » 2019**

### Article 1 – Objet

La Chambre de Commerce et d'Industrie France Bulgarie, 8A boulevard Tsar Osvoboditel, ét. 2, 1000 Sofia, organise les « Prix de l'innovation 2019 ».

Ces prix ont pour but de récompenser 4 entreprises membres de la Chambre et une startup qui se sont démarquées par leur dynamisme, leur innovation, leur performance et/ou leur engagement écologique.

### Article 2 – Participation et modalités

La participation aux « Prix de l'innovation 2019 » est gratuite et sans obligation. Elle est ouverte à tout membre de la CCIFB, à l'exception des membres du jury et des entreprises partenaires du concours.

Pour concourir à l'édition des « Prix de l'Innovation 2019 », il suffit de compléter le formulaire de candidature requis avant le 30 novembre 2019.

### Article 3 – Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats resteront confidentielles. Leur contenu ne pourra être diffusé qu'aux seuls membres du jury, tenus au respect du secret professionnel.

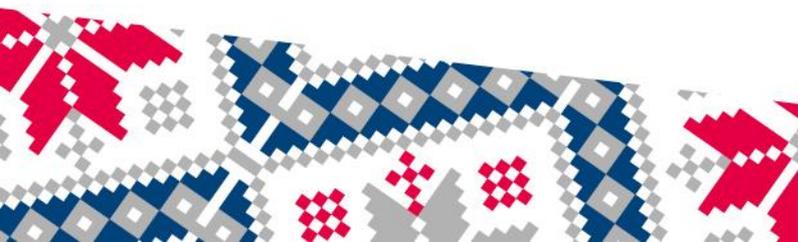
### Article 4 – Critères d'attribution

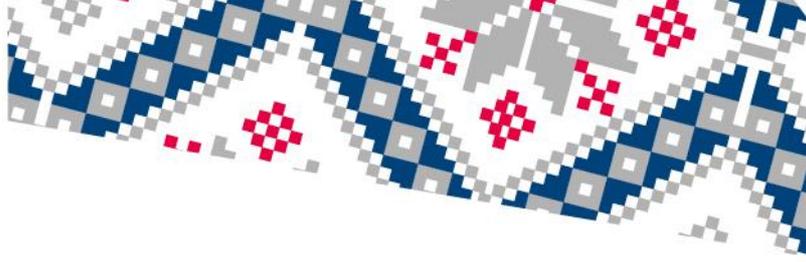
La sélection se fera par le jury désigné sur la base d'un débat et d'un vote à main levée, à majorité simple.

### Article 5 – Jury

Le jury sera constitué de sept membres issus du Conseil d'Administration de la CCIFB, de l'Ambassade de France à Sofia, du Club FrenchTech, du secteur FinTech, industriel, ainsi qu'universitaire.

Il étudiera les dossiers et délibérera entre le 30 novembre et le 11 décembre 2019.





### Article 6 – Catégories et critères

Le jury remettra un prix à l'entreprise ayant accompli la réussite la plus significative dans les catégories suivantes :

1. Innovation : produit, service ou procédé industriel le plus innovant de l'année
2. Meilleure performance
3. Responsabilité environnementale : performance particulière en tant qu'entreprise verte / CSR
4. Startup
5. Coup de cœur du jury

### Article 7 – Dotations

Les lauréats seront mentionnés dans le communiqué de presse et se verront attribuer les récompenses suivantes :

- Les lauréats reçoivent quatre double Invitations pour le Beaujolais 2020, une double-page dans l'annuaire 2020, une publicité sur le site de la CCIFB ainsi qu'un diplôme.
- Tous les candidats non lauréats reçoivent une bouteille de vin français.

### Article 8 – Remise des prix

La remise officielle des « Prix de l'Innovation 2019 » aura lieu le 12 décembre 2019 au Club Militaire.

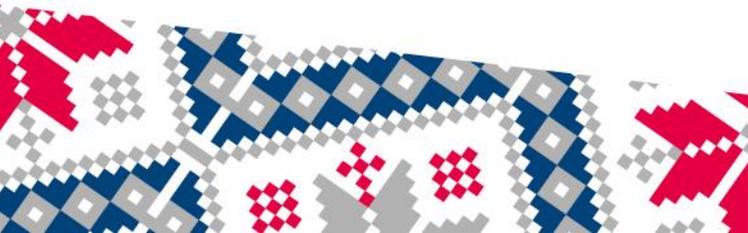
Les projets gagnants seront présentés devant l'audience le soir de la cérémonie.

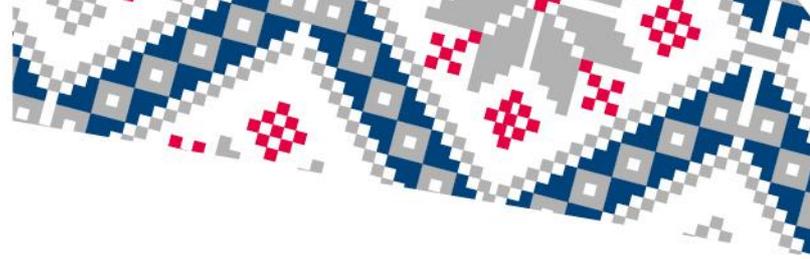
Les candidats s'engagent à accepter les conditions de remise des dotations, lesquelles ne sauraient être perçues sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement et ne fera l'objet d'aucune autre contrepartie financière, ni remplacement pour quelque cause que ce soit.

Seuls les candidats présents ou représentés à la remise des Prix bénéficieront de leurs droits aux dotations.

### Article 9 – Modification ou annulation du concours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.





En outre, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Les candidats en seront tenus informés sous les meilleurs délais.

#### Article 10 – Dépôt du règlement

La seule participation aux « Prix de l'Innovation 2019 » implique l'acceptation du présent règlement.

#### Article 11 – Litige

Le jury étant souverain, ses décisions seront sans appel. Les organisateurs statueront en premier et dernier ressort.

#### Article 12 – Droit d'utilisation

La seule participation vaut accord du candidat pour l'utilisation à titre gratuit, par les organisateurs, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image, dans le strict cadre de la manifestation « Prix de l'Innovation 2019 » et de la communication autour de l'événement.

#### Article 13 – Sincérité et intégrité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies, à déclarer si leur projet n'est pas leur seule propriété intellectuelle, à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation et les décisions du jury.

Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation de la candidature.

